

## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL du 15 mars 2016

**L'an deux mille seize, le 15 mars** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUNEL Gérard, Maire.

**Présents** :: BAEZA Richard, BEGOUIN Yolande, BURAIÉ Éric, CARAT Cécile, LUNEL Gérard, MANIER Karine, MARCHETTO Yves, MONTELMARD Chrystelle, QUERCIA José , RODILLON Bernard, , VIALLE Viviane ; REYNAUD Claude ; JUSSA Agnès ; ROLLET Brigitte; CARBONNEL Théo ;

**Pouvoirs** : MONTAGNE Sonia à ROLLET Brigitte ; MICHEL Jean à MARCHETTO Yves ; REY Kevin à LUNEL Gérard ;

**Absences** : ROUX Isabelle

Approbation par le CM du compte rendu du 09/02/2016.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de pouvoirs : 3

Quorum : 10

Secrétaire de séance : CARBONNEL Théo

Date de convocation : 09/03/2016

### **1- Sollicitation adhésion au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse**

Après une première présentation lors du conseil municipal de février, il a été proposé d'approfondir la question de 'l'intégration au syndicat de l'herbasse.

Le président du syndicat de l'herbasse a été reçu en bureau municipal pour évoquer les modalités de transfert.

Le syndicat reprendra l'ensemble de l'actif et du passif du budget eau. Notamment les emprunts pour le marché à bon de commande sur les réseaux AEP et les travaux de réhabilitations du château d'eau.

Une convention de mise à disposition sera effectuée pour le personnel communal.

Monsieur le Maire présentera ces modalités et un vote sera demandé à l'ensemble du conseil.

Le calendrier prévisionnel d'intégration :

Délibération de la commune adressée au président du syndicat



Délibération du syndicat dans les 3 mois suivant la réception de la délibération

Son accord est indispensable. Il notifie ensuite sa décision aux maires des communes membres.



Les communes délibèrent dans les trois mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI (silence = décision favorable)

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 5214-1 et suivants  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 juin 1951 portant création du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse  
Vu les statuts du syndicat par arrêté n°2013325-0017 de la préfecture de la Drôme  
Vu le rapport d'activité de l'exercice 2014 présentés aux conseillers  
Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de .Saint Paul Lès Romans d'adhérer au syndicat.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De solliciter l'adhésion de la commune de .Saint Paul Lès Romans au syndicat intercommunal des eaux de l'Herbasse.
- De demander à Monsieur le président du syndicat de présenter la demande de la commune de Saint Paul Lès Romans devant le prochain comité syndical.

**2- Autorisation subdélégation EPORA projet du colombier**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'urbanisme,  
Vu la délibération en date du 04 décembre 2007 instituant le droit de préemption sur le territoire de la commune,  
Vu la délibération en date du 10 mars 2015 relative à la conclusion d'étude et de veille foncière entre la commune de Saint Paul Lès Romans et l'EPORA sur le projet notamment du Colombier.  
Considérant que dans le cadre de la veille foncière confiée à l'EPORA sur le centre bourg et notamment le projet du colombier, il convient, pour plus de cohérence, de subdéléguer le droit de préemption urbain de la commune à l'EPORA sur le territoire de l'étude.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- DESIGNER l'EPORA sous réserve de l'étude de faisabilité, comme bénéficiaire du droit de préemption urbain, en tant que délégataire de la commune, dans le périmètre du projet du Colombier délimité sur le plan annexé à la présente délibération.

**3- autorisation dépôt déclaration préalable mise en conformité cabanabulle**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'urbanisme,  
Vu la délibération du 13 octobre 2015, n°2015-66 approuvant l'agenda d'accessibilité de la commune (Ad'Ap) et notamment le calendrier de mise en conformité de la Maison des Associations (cabanabulle),  
Vu la décision du Maire du 13 octobre 2015 approuvée par délibération n°2015-79, autorisant le Maire à signer le devis de MOE pour un montant de 14500 € HT concernant les futurs travaux de mise en conformité du dit bâtiment,

Considérant que les travaux concernant la mise en conformité de la maison des associations sise 25 Chemin des Aumônes à Saint-Paul-Lès-Romans (références cadastrales AC 82 et AC 208),  
Considérant que ces travaux nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable de travaux (DP),

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable de travaux au 25 Chemin des Aumônes à Saint-Paul-Lès-Romans (références cadastrales AC 82 et AC 208) pour mener à terme ce projet communal de mise aux normes d'accessibilité et de sécurité des locaux de Cabanabulle : Relais Assistantes Maternelles, lieu accueil enfants-parents)

**4- Autorisation dépôt déclaration préalable installation bungalow parcelle WL61**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le service d'instruction des Droits des Sols demande un extrait de la délibération autorisant le Maire à déposer, pour le compte de la Commune une demande de déclaration préalable de travaux concernant la mise en place d'un bungalow de moins de 20m<sup>2</sup> sur la parcelle communale cadastrée WL 61 destiné à du stockage de fournitures pour le fleurissement du village.

Monsieur le Maire précise que la signature d'un document d'urbanisme relève de la compétence du Maire et que le dépôt relève de la compétence du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a l'unanimité :**

- autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de déclaration préalable de travaux pour la mise en place d'un bungalow sur la parcelle WL 61 afin de pouvoir stocker les fournitures du service technique pour le fleurissement du village.

**5- Autorisation de dépôt permis de construire projet complexe sportif et culturel**

En application de l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, d'ordonner les dépenses et de diriger les travaux communaux.

Bien que le Code de l'Urbanisme n'inclue pas de disposition spécifique selon laquelle le Maire devrait être spécialement habilité par une délibération du Conseil Municipal pour signer, avant instruction, la demande de permis de construire relative à un bâtiment communal, ce code précise de manière générale, en son article R 421-1-1, 1er alinéa, que la demande de permis de construire est présentée par le propriétaire du terrain ou son mandataire, soit par une personne justifiant d'un titre l'habilitant à construire sur le terrain, soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation dudit terrain pour cause d'utilité publique.

Néanmoins, la réponse ministérielle n°21199 du 17 novembre 2003 vient confirmer que le maire a qualité pour déposer une demande de permis de construire et pour délivrer celui-ci. Mais la demande doit être expressément autorisée par le Conseil Municipal, sous peine de rendre irrecevable le dépôt de permis. En conséquence, chaque dépôt de permis de construire communal opéré par le maire doit obligatoirement être précédé d'une délibération du Conseil Municipal l'y autorisant.

Considérant que cette assemblée a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux consistant en l'aménagement et l'extension du gymnase et la création de nouveaux vestiaires,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire au 295 Chemin de la Forge à Saint-Paul-Lès-Romans (références cadastrales ZA 81 - 82 et 83) pour mener à terme ce marché de travaux du gymnase et des vestiaires.

**6- Contrat de remplacement agent d'entretien communal**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,  
Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement momentané d'un agent titulaire qui sera placée en congé maladie à partir du 21 mars.

Considérant la nécessité de recruter un agent non titulaire pour assurer les fonctions d'agent d'entretien et de cantine pour la durée de l'indisponibilité de la titulaire.

La durée de l'arrêt pourra être reconduite en fonction de l'état de santé de l'agent et des prescriptions médicales envoyées à l'employeur.

L'agent recruté recevra une rémunération sur la base de l'indice brut indice majoré .332, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve le recrutement d'un agent non titulaire pour le remplacement d'un agent pour un congé maladie.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à durée déterminée pour un remplacement d'agent sur un emploi permanent

**7- Création Poste coordinateur des affaires scolaires : réorganisation des services scolaires : adjoint administratif 2ème classe.**

Vu la réorganisation des services municipaux engagés depuis septembre 2014,

Vu la volonté municipale de finaliser la réorganisation des services scolaires par la soumission de l'organisation en comité technique du centre de gestion de la Drôme lors du premier semestre 2016,

Vu le besoin de pérenniser les missions du coordinateur, indispensables au fonctionnement du service rendu aux usagers des écoles de la commune,

Le conseil municipal, à 16 voix POUR et deux abstentions:

- Approuve la création du poste de coordinateur pour une durée hebdomadaire de 21

heures annualisés dans le cadre de la réorganisation des services scolaires.

- Autorise le Maire à signer le contrat à durée déterminée dans le cadre de la vacance temporaire d'emploi ;

## **8- Adhésion service commun pôle observatoire fiscal**

Vu L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales puis modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, permettant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences, pour assurer des missions fonctionnelles.

Vu l'article L 5211-4-3 du CGCT, tel qu'issu de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales, prévoyant qu'afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi, par le biais des services communs gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, le législateur entend encourager la mutualisation de services fonctionnels.

Dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, Valence Romans Sud Rhône- Alpes et les entités souhaitant bénéficier du présent Service Commun se sont rapprochées afin de mettre en commun tout ou partie des ressources contribuant directement à la réalisation de missions administratives.

Plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche :

- Optimiser la gestion des ressources humaines, des moyens et matériels, pour aboutir à une meilleure disponibilité des compétences et à la réalisation à terme d'économies d'échelle.
- Mettre en cohérence l'action publique locale
- Optimiser les services en vue d'améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur
- Améliorer les services existants ou le maintien de service qu'une collectivité ne peut (plus) accomplir seule
- Encourager une intégration et une culture commune

Les missions du Service Commun Fiscalité s'articulent autour de deux axes d'intervention centrés sur les taxes : d'habitation, foncières et d'enlèvement des ordures ménagères.

Considérant la nécessité d'optimiser les bases fiscales de la commune ;

Considérant la nécessité d'un travail d'accompagnement et de pédagogie nécessaire pour la CCID de la commune de Saint Paul Lès Romans ;

## Coût de l'adhésion :

	AGGLO	Valence	Romans	Bourg les Valence	Mours-Saint-Eusèbe	Saint Paul les Romans	Total
Coût initial	53 834	37 563	16 270				107 667
Hypothèse 1	53 834	30 026	13 005	8 770	1 172	860	107 667
Hypothèse 2	53 834	35 869	15 537	-	1 400	1 027	107 667
Hypothèse 3	53 834	36 567	15 839	-	1 427	-	107 667
Hypothèse 4	53 834	36 827	15 952	-	-	1 055	107 667

### **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 voix POUR et deux abstentions :**

- Décide d'adhérer au service commun fiscalité de Valence Romans Sud Rhône Alpes dès le 1er juillet 2016
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre administration et tous actes afférents.

### **9- Adhésion charte développement local solaire thermique**

Considérant la complémentarité du « solaire photovoltaïque » destiné à la production d'électricité et de la technologie « solaire thermique » composée d'un circuit d'eau, d'un stockage et de capteurs permettant de couvrir une partie des besoins de chaleur et/ou d'eau chaude sanitaire d'un bâtiment.

Considérant les objectifs du Schéma Régional Air Energie Climat en faveur du développement de l'énergie solaire thermique,  
Considérant la reconnaissance de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes comme « Territoires à Energie positive pour la Croissance verte »,  
Considérant le programme d'actions engagé par la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes,  
Considérant l'accompagnement proposé par la Communauté afin d'inciter au développement local d'installations solaires thermiques (eau chaude sanitaire et chauffage),  
Considérant l'intérêt que présente la mise en place d'une charte locale en faveur de la qualité des travaux et des installations,

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à une voix CONTRE et 17 POUR :**

- Décide d'accompagner la dynamique locale en faveur du développement de la filière solaire thermique,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la charte en faveur du développement local du solaire thermique et de la qualité des installations.

## 10- Tarification 2016 : gestion funéraire

Vu l'article L 2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières,  
Vu l'article L 2223-14 du CGCT relatif aux types de concession, -  
Vu l'article L 2223-15 du CGCT relatif à la tarification des concessions,  
Considérant les problématiques de reprises de concessions,  
Considérant l'évolution des pratiques funéraires,  
Considérant les dépenses de gestion du cimetière de la commune ;  
Il est proposé d'appliquer la durée et la tarification suivante à partir du 1er avril 2016 :

VILLE DE ST PAUL LES ROMANS				Prix M <sup>2</sup>
	Durée	Simple	Double	
Concessions	15	100,00 €	230,00 €	40 €
	30	200,00 €	460,00 €	
Columbarium	15	170,00 €		14,3%
	30	340,00 €		
Cavurne	15	170,00 €		Nveau tarif
	30	340,00 €		

Cette nouvelle tarification représente une hausse de 14.3 % par rapport à l'ancienne tarification.

### Le conseil municipal à la majorité des membres:

- Approuve cette proposition de nouvelle tarification.
- Autorise le Maire à mettre en œuvre à partir du 1er avril 2016 cette nouvelle tarification

## 11- Notification marché à bon de commande voirie communale

Considérant la volonté de rationaliser les commandes de voirie pour la commune de Saint Paul Lès Romans,

Considérant que la commune possède un réseau routier relativement étendu qui nécessite sur certaines de ses parties des aménagements, des entretiens et des réparations.

Compte tenu de l'étendue de ce réseau routier et de l'importance des travaux à réaliser, il a été

jugé préférable de prévoir un marché à bons de commande comme défini aux articles 76 et 77 du Code des Marchés Publics qui permet d'exécuter ces travaux au fur et à mesure des besoins tout en permettant de sélectionner une hiérarchie chronologique qui décidera des priorités à donner.

Conformément au Code des Marchés Publics, ce marché sera d'une durée maximale de 4 ans. Le montant annuel des bons de commandes sera de 20.000,00 € H.T minimum. Le montant maximum des bons de commandes sur la durée maximale de 4 ans du marché est de 4.950.000 € HT.

Considérant le lancement de la consultation

Considérant l'avis d'appel à concurrence en date du 21/01/2016 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres notifiant le marché à l'entreprise CHEVAL selon les critères définis par le règlement de consultation ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents à la notification et à l'exécution du marché avec l'entreprise CHEVAL.

**12- Notification marché maîtrise d'œuvre travaux réhabilitation château d'eau**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de la consultation des entreprises pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du château d'eau de la commune.

Les offres ont été remises par 2 entreprises dans les délais demandés.

Les résultats sont les suivants :

N°	Entreprises	Montant HT
1	ALP'ETUDES	32 960 €
2	CABINET MERLIN	31 812 €

Monsieur le maire propose d'attribuer le marché de de maîtrise d'œuvre au Cabinet Merlin à Valence au vu du prix et des qualités technique de l'offre eu égard à la spécificité du type de travaux.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public relatif à la maîtrise d'œuvre avec le cabinet MERLIN à Valence.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à son exécution.

**13- Convention bibliothèque : autorisation versement subvention 2016**

La subvention versée à la bibliothèque est encadrée par une convention départementale entre la commune et le réseau des bibliothèques départementales.

Ce texte prévoit une cote part par habitant de 1.524490 € versé la commune signataire ce qui fait un montant total de  $1844 \times 1.524490 = 2811.16$  € ramené à 2811 €

Cette subvention sera versée le plus rapidement possible pour permettre notamment la préparation des 20 ans de bibliothèque de Saint Paul Lès Romans..

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'attribuer la subvention de 2811 euros pour la bibliothèque de Saint Paul Lès Romans
- D'autoriser Monsieur le Maire à mandater la dépense



#### **14- Autorisation commerce ambulant**

Monsieur le Maire exposera la demande suivante : Mr N. J souhaite installer un commerce ambulant de plats mexicains, place de la tuilerie le mardi soir.

Son camion est en règle et possède un réducteur de bruit pour le générateur.

Au vu des pièces règlementaires fournis par ses soins propriétaires du commerce ambulant. Il est demandé au conseil de se prononcer sur cette autorisation.

Les élus du conseil souhaiteraient en connaître d'avantage sur la possibilité de se brancher sur un compteur électrique pour éviter tout désagrément avec le générateur.

De plus il est proposé de se placer si besoin sur la place des anciens combattants à combattants à côté de la mairie.

Il est décidé d'attendre des précisions du propriétaire et de le remettre au vote du conseil municipal d'avril.

#### **15- Création et infrastructure de charge, adhésion à la compétence optionnelle du SDED**

Monsieur le Maire rappelle que, pour répondre au besoin des collectivités publiques, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, Energie SDED, a adopté la compétence optionnelle « création et infrastructure de charge » par laquelle :

Le syndicat peut créer, entretenir et exploiter des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Pour la durée d'adhésion à cette compétence optionnelle-qui est de de 8 ans- Monsieur le Maire rappelle qu'Energie SDED-seule intercommunalité drômoise à laquelle adhère l'ensemble des 369 communes du département- est un acteur incontournable du développement durable auprès des territoires.

Ainsi, le syndicat s'est positionné, dans le cadre de ses compétences, comme un acteur opérationnel à même de mettre en œuvre une partie des orientations et objectifs fixés dans les engagements nationaux et retranscrit pour cette compétence.

Vu la demande de création de bornes électriques sur la commune ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la compétence optionnelle du SDED.

## **16- Admission en non-valeur pour créances éteintes BP commune**

Vu l'état des produits irrécouvrables sur le budget M14 de la commune dressé et certifié par le comptable public qui demande l'admission en non-valeur pour créances éteintes, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites,

Vu également les pièces justificatives et notamment l'ordonnance du juge d'instance statuant en matière de surendettement ;

Après avoir entendu le rapport du Maire  
Vu le code des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité vote :**

- L'approbation pour l'admission en non-valeur pour créances éteintes, sur le budget communal M14 de l'exercice 2016, les sommes ci-après :

- .état du 04 mars 2016 pour 566.43 €

## **17- Admission en non-valeur pour créances éteintes bp M49 EAU**

Vu l'état des produits irrécouvrables sur le budget M49 du budget eau dressé et certifié par le comptable public qui demande l'admission en non-valeur pour créances éteintes, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites,

Vu également les pièces justificatives et notamment l'ordonnance du juge d'instance statuant en matière de surendettement ;

Après avoir entendu le rapport du Maire  
Vu le code des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité vote :**

- L'approbation pour l'admission en non-valeur pour créances éteintes, sur le budget eau M49 de l'exercice 2016, les sommes ci-après :

- .état du 04 mars 2016 pour 196.18 €

## **18- Décisions du Maire**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégation au Maire pour les Communes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 08/08/2014 et du 24/06/2014, portant délégation de compétences à Monsieur le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal,

Considérant l'alinéa 4 relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 25 000€ HT,  
 Le conseil municipal prend acte de la décision du maire suivante :

Décision 2016-02. Acceptation de devis/paiement de prestataires, fournisseurs ou artisans pour réalisation de travaux.

<b>Objet</b>	<b>Budget</b>	<b>Fournisseur/Prest</b>	<b>Montant TTC</b>
Etudes rigauds-grands mats	Commune	BEAUR	8542 €
Etudes géotechniques gymnase	Commune	SIC INFRA	2040 €
Mats projecteurs Rugby	commune	SBTP	11752.20€
Retro salle des fêtes	Commune	Pythagore	3880€
Clôture jeux de boules	Commune	Sas romatech/brico	1473.60 €

#### **19- Questions diverses**

Prochain conseil : mardi 05 avril 2016 à 20h.